

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 novembre 2009 à 20h30

PRESENTS : M.TEMPERTON, Maire –M. DUQUESNE, 1^{er} adjoint - Mme PESLE, 2^{ème} adjoint – M.THOMAS, 3^{ème} adjoint - Mmes DE ARAUJO – LE BRETON– THOMAS MALEVILLE Mlle COUSIN - Messieurs LHUISSIER – MENG – PIEDELEU – GILLES – BARIL - HEURTEVENT

PROCURATIONS : Mlle LE STUM à M. THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LHUISSIER Roger

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2009 ne suscite pas l'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité des présents.

I - INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER DE LA COMMUNE DE LA BOULE

Monsieur Michel Cordier est nommé au poste de Receveur de la trésorerie de Grand Couronne depuis le 1^{er} octobre 2009 en remplacement de Madame Catherine Guilbert et à ce titre peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Michel Cordier.

Pour l'année 2009, le montant alloué à Monsieur Cordier s'élève à 101,99 €.

II - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DEPENSES LIEES A LA PANDEMIE GRIPPALE

La commune a engagé 2366,74 euros de dépenses pour des mesures préventives contre la grippe A(H1N1) : achat de masques, hygiaphone, poubelles, essuie-mains, distributeurs ... Monsieur le maire propose au conseil de voter une demande de subvention auprès du Département pour participation aux frais.

Demande de subvention votée à l'unanimité des présents.

III – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

L'eau était fournie par la SAUR précédemment. La reprise de cette gestion s'est faite par la C.A.R au 1^{er} juillet 2008.

En ce qui concerne la commune de La Bouille, la redevance est passée pour une consommation de 120 m3 d'eau de 436,59 € à 376,69 € annuellement entre 2008 et 2009 (soit -13.72%)

Rapport sur l'assainissement : la redevance est passée de 1,12 à 1,06 le m3 entre 2008 et 2009.

Le conseil approuve les deux rapports annuels à l'unanimité des présents.

IV – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS / GARANTIE D'EMPRUNT

Cf. délibération du conseil municipal du 25/08/2009.

Quevilly Habitat a demandé à la commune de La Bouille de garantir l'emprunt contracté pour la construction de l'immeuble au bas de la Côte de la Maison Brûlée. La Caisse des dépôts et consignations a estimé que la commune ne pouvait pas garantir cet emprunt à hauteur de 100 %, mais seulement de 50 % et qu'il devait être demandé au Département de garantir les 50 autres %.

Il s'agit de la garantie sur un emprunt « PLUS THPE » de 97 000€ et d'un emprunt « PLUS » de 875 000€ contractés par Quevilly Habitat à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil à l'unanimité vote pour la garantie à 50 % par la commune sauf M. Jacques Meng qui ne prend pas part au vote.

V – CONCERT DE NOEL : LE DIMANCHE 6 DECEMBRE A 17H A L'EGLISE DE LA BOUILLE

Oratorio de Noël : cantates 1,2 et 3 de **Jean-Sébastien Bach** par l'**Ensemble vocal** et l'**Orchestre du Conservatoire Régional de Rouen** dans le cadre des **Musicales de La Bouille**.

L'organisation de ce concert entraîne un coût de 1500 € pour la commune. (la rémunération des deux solistes et les charges sociales par l'intermédiaire du Guso).

Il est proposé au conseil de voter le tarif des entrées soit 10 € pour les adultes, 5 € pour les 12-18 ans et la gratuité pour les mineurs de moins de 12 ans.

Ces recettes sont encaissées par la régie de recettes créée le 9 juillet 2009

Propositions adoptées à l'unanimité par les membres du conseil.

VI – REGIE DE RECETTES « SPECTACLE » : fabrication de tickets

Pour les besoins de la régie, il est mis en fabrication des tickets :

- 10€ de couleur rouge (20 carnets de 50 tickets)
- 5€ de couleur bleue (20 carnets de 50 tickets)
- 2€ de couleur jaune (40 carnets de 50 tickets)
- 1€ de couleur blanche (60 carnets de 50 tickets)

Les tarifs des différentes manifestations seront fixés ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce qui précède.

VII – COTISATION A L'ASSOCIATION EAU & LUMIERE

Cette association en cours de création vise à faire classer les sites impressionnistes au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les sites impressionnistes sont particulièrement nombreux en Normandie : Rouen, Vernon, Giverny, Le Havre, Trouville... même s'ils ne se trouvent pas uniquement en Normandie. L'association aura pour objectif de faire classer tous les sites que ce soit des lieux normands ou Pontoise ou Aix-en-Provence...

Monsieur le maire souhaite que La Bouille adhère à cet objectif en tant que membre fondateur de l'association pour une valorisation culturelle et touristique de la commune.

La cotisation pour devenir membre de l'association s'élève à 300 €. Il est précisé que le classement par l'Unesco pourrait intervenir au mieux en 2013. En cas d'adhésion à l'association, un référent local de la commune sera à désigner en janvier 2010.

La proposition donne lieu à des demandes d'explications et de précisions. Les demandes étant satisfaites, **le conseil donne son accord pour adhérer à l'association Eau & Lumière, à l'unanimité moins une abstention.**

VIII – COLLECTIF D'ETUDIANTS : DEMANDE DE PRÊT DE SALLE D'EXPOSITION

Des étudiants de l'Ecole **supérieure de logistique** ont écrit à monsieur le maire pour obtenir le prêt d'une salle d'exposition, nécessaire à la mise en œuvre d'un projet concret de transport et de logistique d'œuvres d'art et donc d'une exposition dans le cadre de leur cursus scolaire.

La salle du Grenier à Sel se prête à ce type de manifestation et est disponible aux dates demandées soit du vendredi 20 novembre au vendredi 4 décembre 2009.

Le conseil est unanime pour satisfaire cette demande.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Inauguration de l'Ecole Numérique rurale** : Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a souhaité que l'inauguration se fasse à la Bouille. C'est une distinction pour la commune qui répond positivement à cette demande. L'inauguration devrait avoir lieu si possible avant les congés de Noël.
- 2) **Cérémonie pour la pose de la première pierre de la Résidence du Bac** : Le conseil approuve l'idée d'une telle cérémonie. Il est retenu la date du 9 janvier 2010 avant la cérémonie des vœux du maire.
- 3) **Relations avec les commerçants** : Monsieur le maire et les adjoints ont constaté que les difficultés exprimées par les commerçants à la suite de l'installation de l'arrêt du bus 39 sur la Place du Bateau auraient pu être connues plus tôt si un lien structurel avait existé. C'est pourquoi il propose de nommer **un délégué à la relation avec les commerçants**. La fonction sera remplie par Monsieur Didier Gilles.
- 4) **Avis du Conseil municipal sur le maintien des terrasses en période hivernale du 01/11 au 31/03** : Un restaurateur a adressé un courrier à monsieur le maire pour pouvoir laisser installée sa terrasse en période hivernale. Après échange de vues, **le conseil municipal à la majorité des membres présents émet un avis défavorable** au maintien des terrasses durant la période hivernale.
- 5) **Nouvelle réunion d'information sur l'utilisation du défibrillateur** : Elle aura lieu le vendredi 4 décembre à 18 heures 30.
- 6) **Classement au titre de « Plus beau village de France »** : La commune de la Bouille a établi un dossier de candidature. 1500 dossiers ont été étudiés, 6 présentés à la commission de classement dont la Bouille et un village a été nommé, mais ce n'est pas le nôtre. Il semble que la commission reproche à notre village son caractère de village-rue et la disparité architecturale de son foncier bâti.

- 7) **Réception de trois étudiantes de BTS du lycée agricole d'Yvetot** : Ce sont de futures chefs d'exploitation agricole ; leur étude portait sur la procédure de classement des boucles de la Seine (Boucle de Roumare) et la vision des élus sur le fond et sur la forme.
- 8) **Parc des Boucles de la Seine Normande** : un conseiller a assisté le 14 octobre à une réunion d'information sur les missions et le rôle d'un parc naturel régional. Il a noté entre autres la volonté de participation du Parc au développement touristique de son territoire, et notamment fluvial, en liaison avec les collectivités concernées. Il participera le 12 novembre à la réunion de la Commission Développement économique et valorisation.
- 9) **Réglage de la température de la salle polyvalente** : à vérifier si un procédé de réglage peut être envisagé.
- 10) **Création d'associations** : Un conseiller tient à souligner le dynamisme associatif et la création en cours de deux nouvelles associations : « Les Fous de Volant Bouillais » pour la pratique du badminton de loisir et « Au fil de l'aiguille » pour la pratique de la broderie. **L'Animation Bouillaise** assure ces deux activités en attendant la création officielle de ces deux associations et en principe jusqu'à la fin de l'année civile.
- 11) **Elargissement de la zone d'évitement pour des navires de plus fort tonnage à Hautot** : Question posée sur le déroulement de ce chantier ? Le Maire répond que nous n'avons reçu aucune information sur ces travaux de la part du Port de Rouen. Question leur sera posée.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h40